

📍 Cette formation est proposée par l'ADEME

PACTE Industrie : accompagner les industriels sur les trajectoires d'investissement bas carbone – parcours consultants

Cette formation permet de comprendre la méthode et les outils associés aux trajectoires d'investissement bas carbone des industriels

📍 96% des stagiaires satisfaits par cette formation

Décarbonation de l'industrie

Action de Formation

🏢 Entreprise

🕒 14h

€ 1000€

Présentiel

Code module : CLIMAT67

Mis à jour le : 11/06/2026

À qui s'adresse la formation ?

Le public cible

Merci de consulter la rubrique prérequis avant de vous inscrire !

La formation est réservée aux bureaux d'études et de conseils spécialisés dans l'accompagnement énergétique et bas carbone des industriels, référencés par l'ADEME dans le cadre du programme PACTE Industrie

Pour les sessions organisées en région, la priorité sera donnée aux participants de la région organisatrice.

Les prérequis

L'inscription est limitée à **3 consultants** maximum par bureau d'étude sélectionné par l'ADEME dans le cadre du programme PACTE Industrie sur la totalité des sessions de formation

De plus, avant de vous inscrire, il est impératif d'avoir suivi le module de formation de l'ADEME: [Décarbonation des industriels : la Trajectoire d'Investissements Bas Carbone -TIBC \(CLIMAT77\)](#)

Enfin, il est exigé de la part des consultants :

- une bonne connaissance du secteur industriel,
- une qualification liée aux audits énergie (OPQIBI 1717, AFNOR ou LNE) et / ou la formation ACT pas à pas – parcours consultant ou la formation sur les études d'opportunité mix énergétique
- la maîtrise des différents leviers de décarbonation de l'industrie, afin d'apporter une analyse pertinente pour les industriels accompagnés : formation et/ou expériences
- la maîtrise de l'outil Excel

Objectifs

Les objectifs de la formation

A la fin de la formation, les stagiaires seront capables de :

- **Construire** une trajectoire d'investissement bas carbone pour des groupes industriels qui comprend notamment :
 - La réalisation d'un état des lieux du groupe industriel
 - La définition des sites pilotes du groupe industriel
 - Le développement d'une vision stratégique du groupe industriel à horizon 2030 / 2050 en fixant des objectifs
 - L'intégration des résultats des études d'opportunité sur le mix énergétique bas carbone des sites pilotes ainsi que l'extrapolation de ces résultats à l'ensemble des sites du groupe
 - L'intégration d'autres leviers de décarbonation à l'échelle du groupe industriel
 - La hiérarchisation des actions de décarbonation au regard des aspects économiques et environnementaux
- **Déterminer** quels outils utiliser à chaque étape
- **Présenter** à l'industriel accompagné les étapes de la démarche fusionnée ACT pas à pas et trajectoire d'investissement bas carbone et comprendre l'articulation entre les deux approches

Programme

Le programme détaillé

- Identifier les éléments dimensionnant pour une mission d'accompagnement
- Comprendre son rôle de consultant
- Maîtriser la méthodologie utilisée dans les trajectoires d'investissement bas carbone et son articulation avec l'approche ACT pas à pas qui permet

Durée

14h

Les modalités pédagogiques

Cette formation est proposée en présentiel

Les modalités d'évaluation

Avant la formation

Le participant complète un questionnaire de positionnement sur son niveau de compétences et de connaissances ainsi que sur ses attentes, en termes d'enjeux, de contenus et d'apports.

Pendant la formation

Tout au long de la formation, le formateur évalue la progression de l'apprenant au travers de cas pratiques, de travaux en sous-groupe et de QCM.

A l'issue de la formation

Le formateur valide l'acquisition des connaissances et des compétences du stagiaire.

Le stagiaire complète un questionnaire d'auto-évaluation sur son niveau de compétences acquises.

L'équipe pédagogique

Cheffe de projet stratégie bas carbone ADEME : Emmanuelle SALLE

Chargé de formation ADEME : Mehdi KEROMEN

Equipe pédagogique : GREENFLEX

Tarif

Pour les entreprises (publiques ou privées) : 1000 €

L'ADEME prend en charge les coûts pédagogiques pour les entreprises disposant de l'Agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

La formation peut faire l'objet d'une prise en charge financière par l'opérateur de compétences (OPCO) auquel est affilié votre entreprise. [L'identifiez quel est mon OPCO](#)

Pour consulter la prise en charge des frais de déjeuners, cliquez [ICI](#)

Toute absence non justifiée sera facturée comme précisé dans l'article 4 de nos [conditions générales de vente](#).